

Financement collaboratif (Crowdfunding) au Maroc

Novembre 2022

I. INTRODUCTION

II. LES FORMES DU FINANCEMENT COLLABORATIF (CROWDFUNDING)

III. SCHEMA SIMPLIFIE DU FINANCEMENT COLLABORATIF

IV. TIMELINE LÉGISLATIVE

V. OPERATIONNALISATION DE LA LOI

VI. CONCLUSION



I. INTRODUCTION

*Objectifs de la
régulation de
l'activité du
financement
collaboratif sur la
base des
expériences
internationales*



**Mobilisation des
fonds pour
soutenir l'innovation**

- Participation au financement de projets porteurs d'idées innovantes.
- capacité à soutenir l'innovation et le développement en améliorant l'accès au financement pour les jeunes entrepreneurs



**Contribuer à l'atteinte
des objectifs
Le développement
durable**

- La contribution dans le financement des projets sociaux et de développement éco-responsables.



**Amélioration du
niveau de l'inclusion
financière**

- Accroître l'accès des particuliers et des projets aux services financiers et au financement.
- Développer l'innovation dans les services financiers

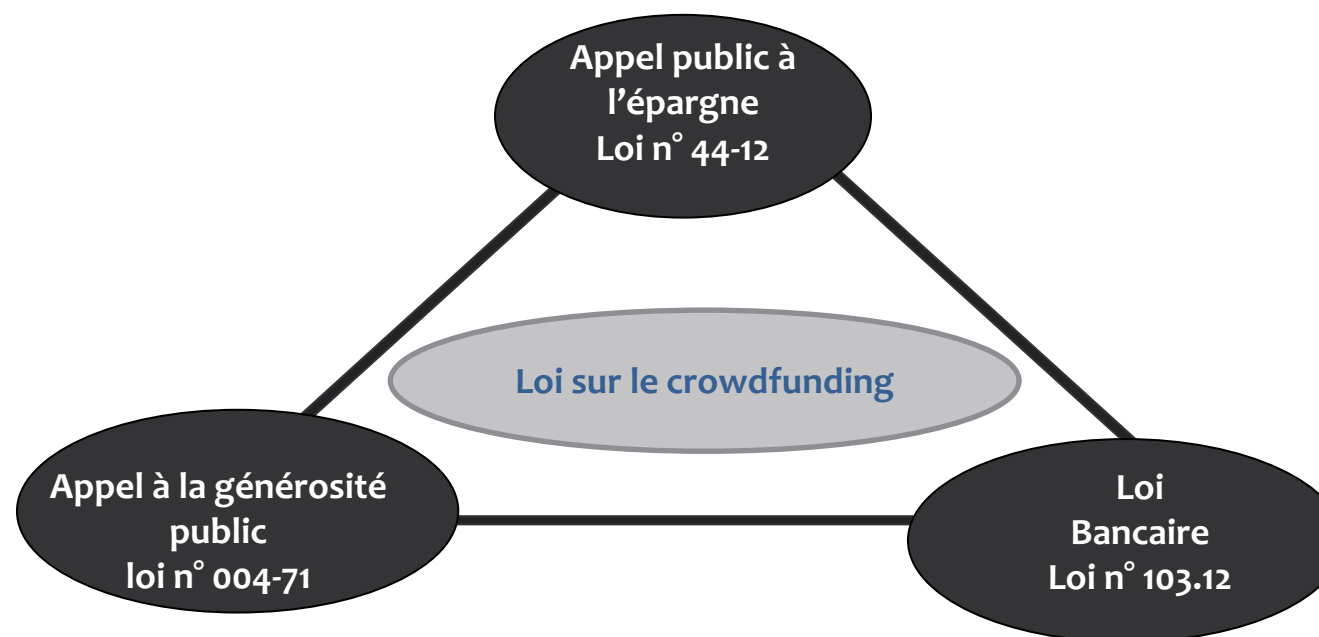


**Le financement des
petits et moyens projets**

- Améliorer les conditions de Succès dans le financement des petites et moyennes entreprises
- Développer des solutions de financement alternatives

I. INTRODUCTION

La mise en place d'un cadre juridique dédié au crowdfunding au Maroc vise à lever les obstacles effectifs de développement de cet instrument de financement et permettre la lisibilité des règles appliquées pour une meilleure transparence et traçabilité des opérations via ce canal de financement et aussi afin de veiller à la protection des épargnants, des investisseurs et des porteurs de projets. Ainsi la dérogation à certaines loi était nécessaire.



I. INTRODUCTION

La loi portant sur le crowdfunding a été préparé par le Ministère de l'économie et des finances en coordination avec les régulateurs du marché et avec l'appui des partenaires internationaux.

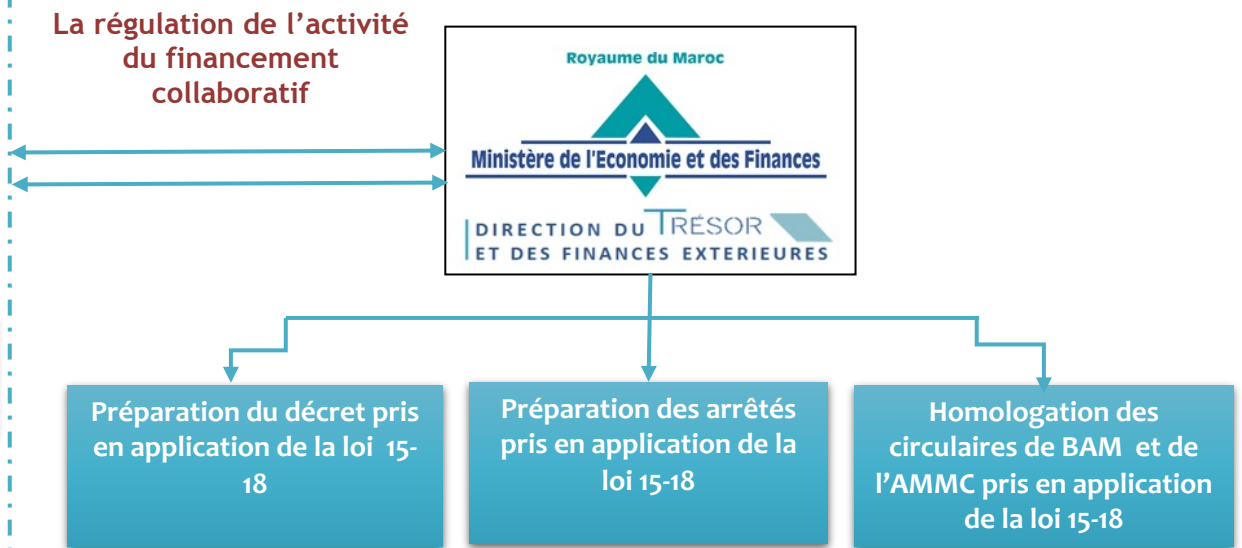
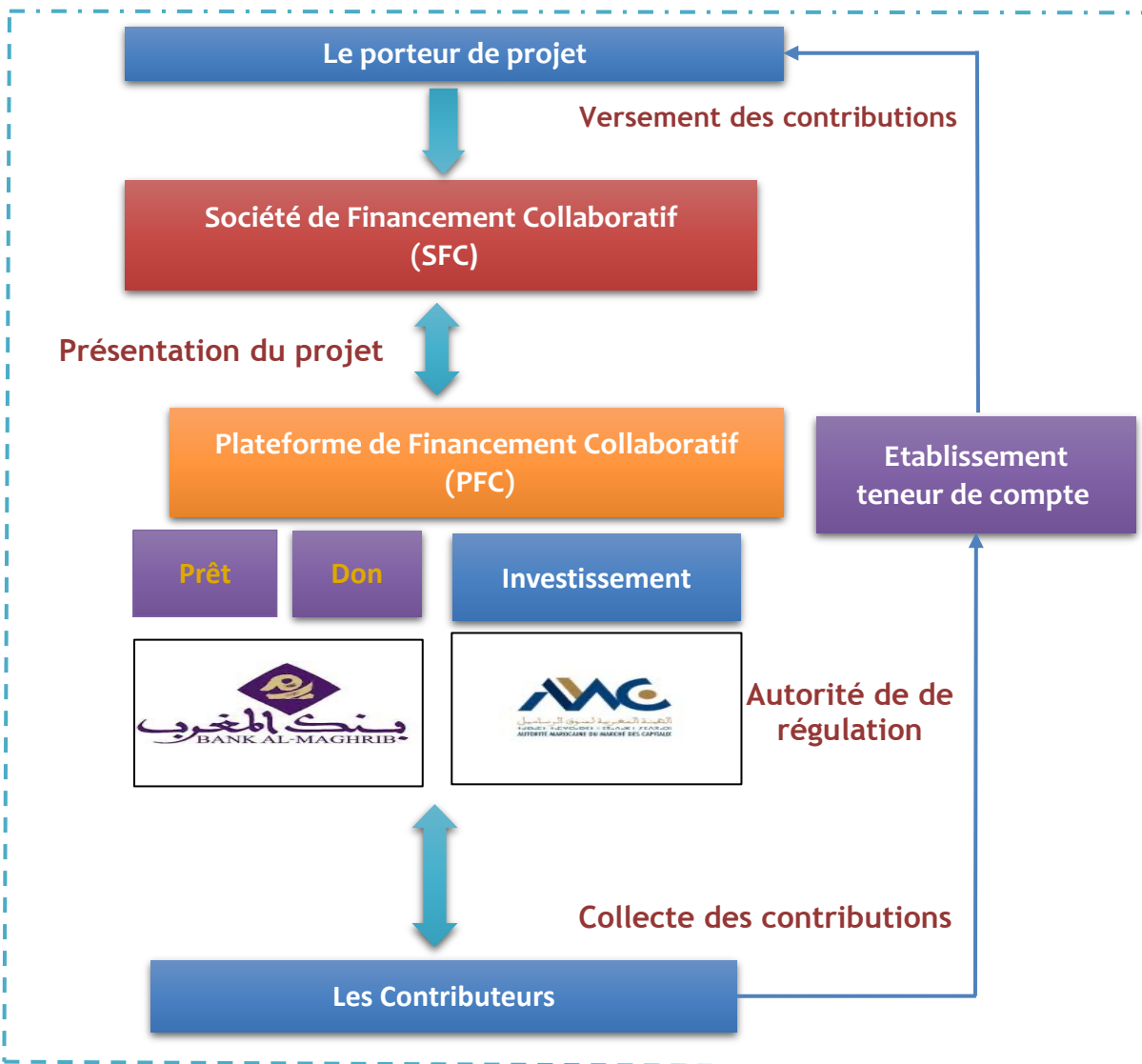
Le financement collaboratif ou Crowdfunding, est un instrument de financement alternatif, où des personnes physiques ou morales apportent un financement à des porteurs de projets. Trois formes sont possibles au Maroc : **(1) Dons; (2) Prêt avec ou sans intérêts et (3) Investissement (Prise de participation).**

- Les projets sont financés via des Plateformes (électroniques) de Financement Collaboratif (PFC) **gérées** par des Sociétés de Financement Collaboratif (SFC) et **agréés par Bank Al-Maghrib (BAM) pour les catégories « prêt » et « don » et l'Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux (AMMC) pour la catégorie « investissement »** .
- Le montant collecté au profit d'un même projet ne peut dépasser un montant maximal, fixé par voie réglementaire, pour chaque catégorie de financement collaboratif, **dans la limite de dix (10) millions de dirhams pour une seule année et vingt (20) millions de dirhams comme montant global.**
- Un décret pris pour l'application de la loi a été publié le 09 Juin 2022 au Bulletin Officiel.

II. LES FORMES DU FINANCEMENT COLLABORATIF (CROWDFUNDING)

MAROC - autorisé	Autres formes autorisées – autres pays	
Don	Prêt	Investissement
Sans contrepartie	Sans intérêts	En capital (Prise de participation directe ou indirecte)
Avec contrepartie Pré vente / Pré commande	Avec intérêts	En obligations
	Avec reconnaissance de dettes (Minibons : titres nominatifs)	En Royalties (sur chiffre d'affaires)

III. STRUCTURATION D'UNE OPÉRATION DE FINANCEMENT COLLABORATIF



SFC : société commerciale de droit et dont l'activité principale est la gestion d'une ou plusieurs PFC;

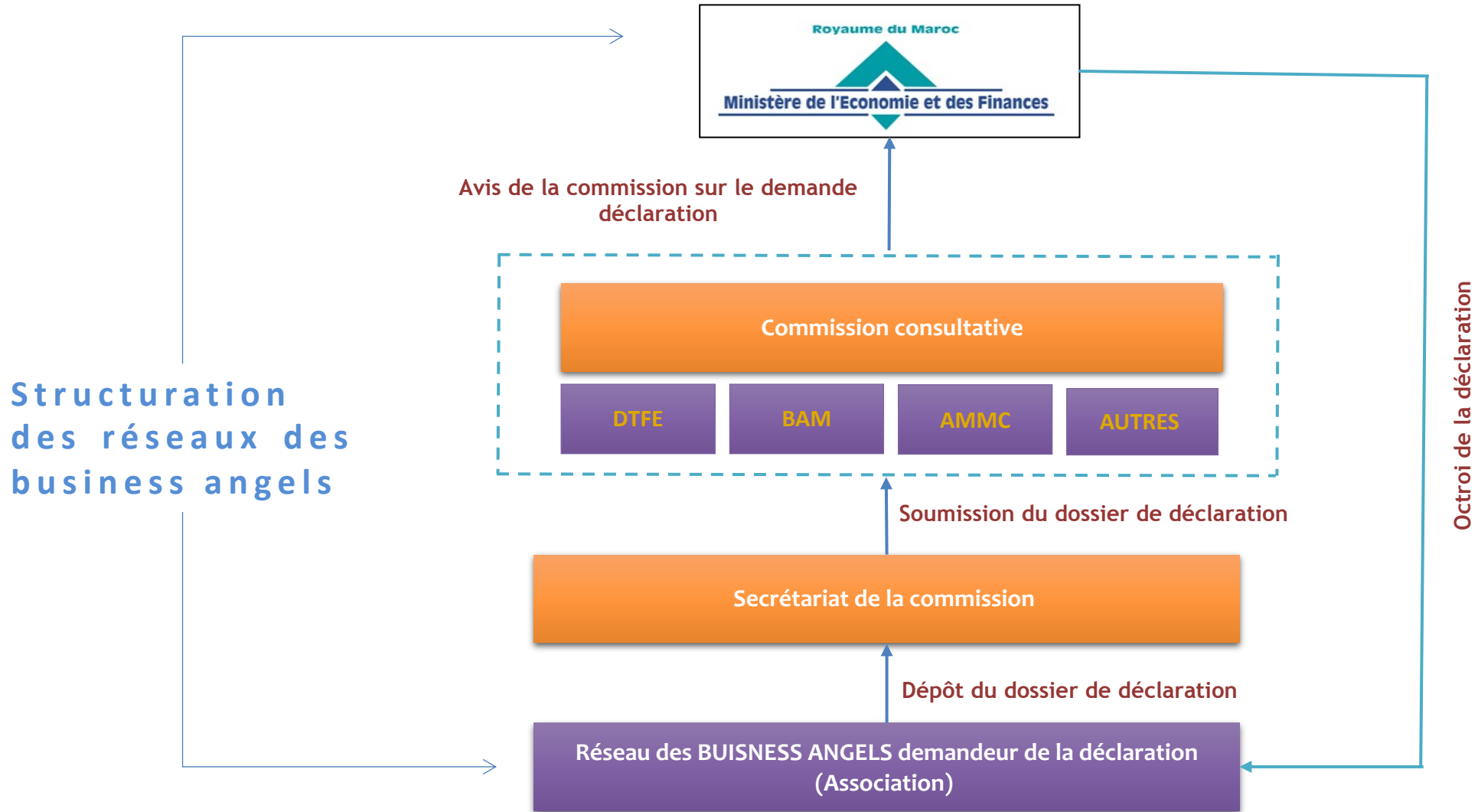
PFC : site internet qui met en relation des porteurs de projets et des contributeurs pour réaliser l'une des opérations de financement collaboratif ;

Contributeur : toute personne physique ou morale, résidente ou non résidente, qui contribue, à travers une PFC, au financement d'un projet déterminé

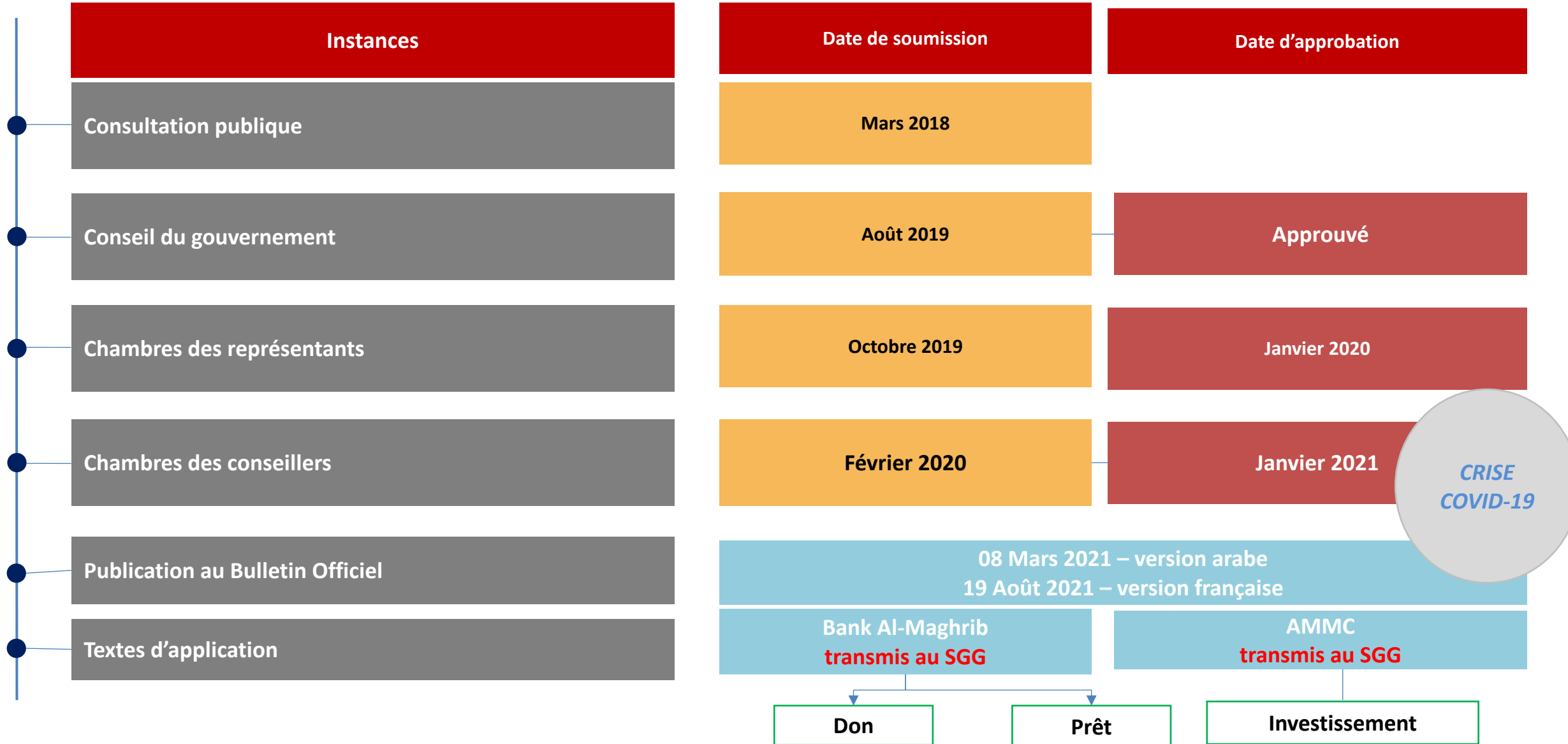
Porteur De Projet : toute personne ou groupement de personnes, physique ou morale, qui présente un projet sur une PFC, en vue d'un financement collaboratif ;

Etablissement teneur de comptes: un établissement de crédit agréé par Bank Al-Maghrif.

III. STRUCTURATION D'UNE OPÉRATION DE FINANCEMENT COLLABORATIF



IV. TIME LINE LÉGISLATIVE POUR L'ADOPTION DE LA LOI 15-18 RELATIVE AU FINANCEMENT COLLABORATIF « CROWDFUNDING » AU MAROC



V.OPÉRATIONNALISATION DE LA LOI 15-18 RELATIVE AU FINANCEMENT COLLABORATIVE

- ✓ L'opérationnalisation de la loi 15-18 nécessite la publication de ses textes d'application (arrêtés, circulaires de Bank AL Maghrib (BAM) et de l'Autorité des Marocaine des Marchés de Capitaux (AMMC).
- ✓ Les arrêtés du MEF seront publiés prochainement au BO.
- ✓ Les circulaires de l'AMMC ont été transmis au SGG (en cours de discussion avec les services technique du SGG)
- ✓ BAM a publié sur son site les circulaires telles que soumises au CEC. Elles prennent effet une fois l'arrêté portant leur homologation est publié au B.O(transmis au SGG).

Nombre de Textes d'application à publier voir commentaire	Statut		Total général
	✓	✗	
Organismes	✓	✗	
AMMC	7	0	7
BAM	9	1	10
Par voie réglementaire	3	3	6
Total général	19	4	23

Baromètre au sujet du financement collaboratif sur la période 2019- mi 2021

Ce baromètre a été préparé par HAPPY SMALA, IN-LAB AFRICA, ESSEC BUSINESS SCHOOL AFRICA, et Ecole Centrale de Casablanca. Il représente toutes les campagnes qui soutiennent des projets au Maroc sur une sélection de plateformes locales et internationales entre Janvier 2019 et Juin 2021.



- ❑ **Renforcer les échanges en matière de partages de bonnes pratiques** en termes de réglementation et de régulation des activités de financement collaboratif avec l'UE ;
- ❑ **Exploration de nouveaux mécanismes en matière d'appui** à l'essor et l'utilisation du financement collaboratif en tant que solution de financement alternatif (ex. mécanismes d'incitation, étude de faisabilité de la mise en place de mécanismes de garantie, etc.)
- ❑ **Proposer et définir les modalités d'accompagnement des acteurs de l'écosystème de financement collaboratif** : plateformes numériques, porteurs de projets, contributeurs, régulateurs, etc.

VII. Conclusion

En conclusion, le **cadre juridique relatif au financement collaboratif** devra contribuer à :

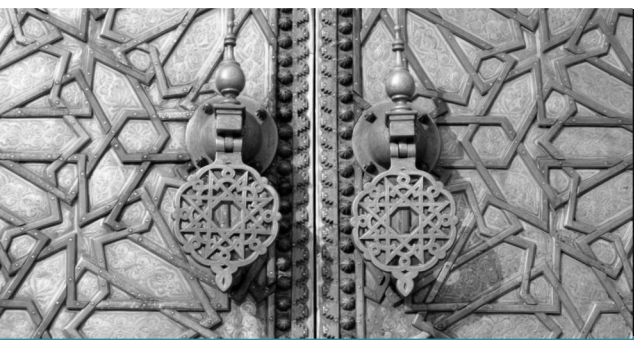
- ❖ La mobilisation de nouvelles sources de financement au profit des très petites, petites et moyennes entreprises et des jeunes porteurs de projets innovants ;
- ❖ La participation active de la Diaspora marocaine aux projets de développement du pays via un mécanisme de financement simple, sécurisé et transparent ;
- ❖ L'accompagnement de la société civile dans le financement de projets à fort impact social et de développement humain ;
- ❖ Le renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la place financière du pays.
- ❖ La promotion de l'inclusion financière des jeunes porteurs de projet .

Royaume du Maroc



Ministère de l'Economie et des Finances

DIRECTION DU TRÉSOR
ET DES FINANCES EXTERIEURES



MERCI

Novembre 2022



DIRECTION DU
TRÉSOR
ET DES FINANCES EXTERIEURES

